Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° 19/2025

Usage Privatif de la chaussée Route de Saint Caprais jeudi 29 mai 2025 pour course pédestre « Les Foulées Templaises »

Le maire de la commune de Montpezat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée le 13 mai 2025 par Monsieur FRAY Thibault, Co-Président du Comité des Fêtes de la commune du Temple sur Lot qui à l'occasion de la 1ère édition de la course pédestre intitulée « LES FOULÉ TEMPLAISES » devant se dérouler le jeudi 29 mai 2025 de 9 h 45 à 11 h 30 sur un parcours de 5 kms sur certaines voies de circulation de la commune du Temple sur Lot avec un portion de 20 mètres sur la commune de Montpezat sur la voie de circulation « Route de Saint Caprais » ;
Vu l'autorisation du Maire en date du 12 mai 2025 autorisant le déroulement de l'épreuve ;
Vu le récépissé de déclaration de Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot concernant la tenue de cette manifestation ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation dans le cadre de l'organisation de cette courses pédestre « Les Foulées Templaises » le jeudi 29 mai 2025 ;
Considérant que l'organisateur décharge expressément l'Etat, la Commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet ;
Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1 :
Il est accordé un usage privatif de la chaussée à la 1ère édition de la course pédestre intitulée « LES FOULÉ TEMPLAISES » devant se dérouler le jeudi 29 mai 2025 de 9 h 45 à 11 h 30 sur la portion de voie empruntée suivante :

Publié le 14 mai 2025

- Route de Saint Caprais

Article 2 :
Toute circulation le stationnement seront interdits aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de

la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.
Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après la réouverture de la route et l'accord des signaleurs.

Article 3 :
La déviation se fera par les voies suivantes :

- Route Départementale 13

Article 4:
L'organisateur est responsable de la mise en place des équipements pour l'usage privatif de la chaussée et la mise en place de la déviation par tous moyens réglementaires et à sa charge.
La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 :
Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).
Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 7 :
Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur FRAY Thibault, Co-Président du Comité des Fêtes de la commune du Temple sur Lot, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, le 14 mai 2025

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET